



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 158

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE – TRAVAUX D'EXÉCUTION DE TROTTOIR – SENTE DE LA PETITE VOIRIE – DU 13 AU 24 SEPTMEBRE

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise EVVO Travaux Publics, sise 34 chemin de Gérocourt, Parc d'activité du coudrier, 95650 Boissy l'Aillerie, concernant les travaux d'exécution de trottoir au droit de la sente de la Petite Voirie à Saint-Prix), pour le compte de la société Bouygues Immobilier et dans le cadre du chantier « Manon Roland ».

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de sécuriser la circulation et le stationnement des véhicules de collecte des déchets, au droit des Bornes d'Apport Volontaires (BAV) installées sente de la Petite Voirie, par la mise en œuvre de trottoirs,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 13 septembre au vendredi 24 septembre 2021, des travaux d'exécution de trottoir, seront effectués par la société EVVO Travaux Publics, au droit de la sente de la Petite Voirie,
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, sente de la petite voirie à Saint-Prix, au droit du chantier et selon son avancement.
- ARTICLE 3 -** Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.
- ARTICLE 4 -** Pendant la réalisation de ces travaux la circulation automobile se fera par chaussée rétrécie ; une signalisation sera mise en place par l'entreprise, manuellement ou par feux tricolores, pour permettre une circulation par alternat.
- ARTICLE 5 -** La vitesse sera limitée à 30km/h.
- ARTICLE 6 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

- ARTICLE 7 -** Une circulation piétonne d'au moins un mètre quarante (1,40) sera maintenue pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public, le cas échéant une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 8 -** Des panneaux de signalisation de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 24 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur l'emprise du chantier.
- ARTICLE 9 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 10 -** Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique.
- ARTICLE 11 -** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées constitueront une infraction au sens de l'article R 417/3 du Code de la Route et seront poursuivies conformément aux lois et dispositions en vigueur. Tout contrevenant sera puni d'une contravention de 1ère classe. Le véhicule pourra également être enlevé et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 12 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 13 -** Le présent arrêté sera notifié à la société EVVO Travaux Publics ;
- Une copie sera adressée à :
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
 - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
 - Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.



Saint-Prix, le 10 septembre 2021

Le Maire,


Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/09/2021

